

N° CP

Séance du

2^e/27-07
11 MAI 2007

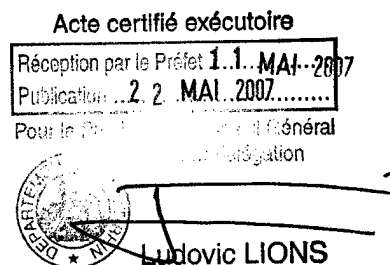
PRIX DE LA VOCATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DES FILLES

La Commission Permanente du Conseil Général,

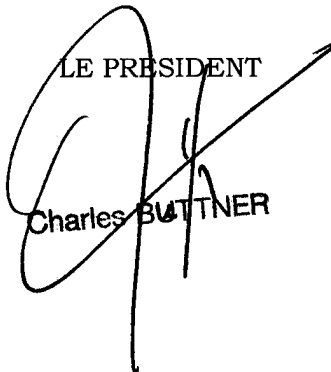
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,
- VU le rapport n°2007/I-2^e/02 du 15 décembre 2006 relatif au budget primitif du Développement Economique et Universitaire,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 000 € à l'Association Retravailler 67 pour le Prix de la Vocation Scientifique et Technique des Filles 2007,
- ❖ Autorise le prélèvement des crédits correspondants sur le programme F025, chapitre 65, enveloppe 18522, nature 6574, fonction 23 du budget départemental.



LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions